



### 63010 - Conservation, valorisation du patrimoine protégé

Proposition d'avenant à deux conventions financières pour les châteaux de LA PETITE PIERRE et FROESCHWILLER et proposition d'attribution d'une subvention à la Commune de HUTTENDORF

Rapport n° CP/2017/084

### Service gestionnaire:

K450 - Service du patrimoine culturel

#### Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider de conclure des avenants pour prolonger les conventions financières encadrant les subventions du Département pour les travaux de consolidation et de mise en sécurité des remparts du château de LA PETITE PIERRE et pour la restauration du château de FROESCHWILLER.

Le présent rapport a également pour objet de proposer à la Commission Permanente de décider d'attribuer une subvention à la Commune de HUTTENDORF, pour la restauration de l'église Saint Vincent, dans le cadre de la conservation et de la valorisation du patrimoine protégé, projet inscrit au contrat de territoire.

La conservation et la valorisation du patrimoine bas-rhinois, en lien avec de nombreux partenaires dans les territoires, constituent un axe fort de la politique du Département. Le patrimoine protégé au titre des Monuments historiques est à la fois porteur de l'identité des territoires et contributeur de leur rayonnement et de leur attractivité.

# I/ Proposition d'avenants de prolongation concernant les conventions financières conclues entre le Département et deux bénéficiaires d'une subvention pour la restauration de monuments historiques

#### a) La Commune de LA PETITE PIERRE

Le Département et la Commune de LA PETITE PIERRE ont conclu une convention financière pour encadrer la subvention de 132 000 € attribuée par décision de la Commission Permanente le 7 septembre 2015, pour les travaux de consolidation et de mise en sécurité des remparts du château, dans le cadre du contrat de territoire du Pays de LA PETITE PIERRE (délibération n° CP/2015/369).

L'article 2.2 de cette convention prévoit que « le programme d'investissement doit être achevé et payé et la demande de solde doit être envoyée par le bénéficiaire au Département au plus tard le 31/12/2016, sauf dérogation dûment autorisée par le Département. A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, le solde de la subvention sera automatiquement annulé. ».

Les travaux sont engagés et la Commune a transmis plusieurs factures avant le 31 décembre 2016 qui ont permis la mise en paiement de 72 935,33 €, respectant ainsi le règlement lié à la fin des contrats de territoire.

Néanmoins, ces importants travaux sur un monument historique ont connu des aléas de chantier et le retard du récolement des documents techniques de fin de chantier rendent impossible le respect de ce délai, malgré les démarches entreprises par la Commune.

Il est donc proposé de conclure un avenant à cette convention conclue avec la Commune de LA PETITE PIERRE, pour remplacer la date du « 31/12/2016 », indiquée dans l'article 2.2, par la date du « 31/12/2017 ». Le reste de la convention resterait inchangé ainsi que le montant de la subvention attribuée.

### b) La SCI château de FROESCHWILLER II

Le Département et la SCI château de FROESCHWILLER II ont conclu une convention financière pour encadrer la subvention de 500 000 € attribuée par décision de la Commission Permanente le 7 avril 2014, pour la restauration du château de FROESCHWILLER (délibération n° CP/2014/229).

L'article 2.2 de cette convention prévoit que « le programme d'investissement, objet de la présente convention, devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2016 sous peine de sanction prévue à l'article 9. Le programme d'investissement doit être achevé et payé et la demande de solde doit être envoyée par le bénéficiaire au Département au plus tard le 01/11/2016, sauf dérogation dûment autorisée par le Département en application de l'article 4.5 » (celui-ci mentionne que « lorsque le retard conduit à dépasser la date mentionnée à l'article 2.2, un avenant fixe le nouvel échéancier »). « À défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, le solde de la subvention sera automatiquement annulé. »

Les travaux sont engagés et la SCI a transmis plusieurs factures avant le 31 décembre 2016 qui ont permis la mise en paiement de 312 458,88 €.

Néanmoins, ces importants travaux sur un monument historique ont connu des aléas de chantier qui rendent impossible le respect de ces délais, malgré les démarches entreprises par la SCI. Par ailleurs, la DRAC, co-financeur du projet, a adopté également un calendrier de versement plus tardif que les dates initialement prévues.

Il est donc proposé de conclure un avenant à cette convention avec la SCI château de FROESCHWILLER II, pour remplacer les dates du « 31 décembre 2016 » et du « 01/11/2016 », indiquées dans l'article 2.2, par la date du 31/12/2018. Le reste de la convention resterait inchangé ainsi que le montant de la subvention attribuée.

# II/ Proposition d'attribution de subvention pour la restauration de monuments historiques et d'objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ou classés

La délibération n°60 de l'Assemblée départementale réunie le 24 octobre 2011 prévoit que les monuments historiques classés ou inscrits sont aidés selon qu'ils génèrent ou non, des rentrées financières directes ou indirectes à leur propriétaire, avec les taux de subvention suivants :

- entre 10 % (bâtiment générant des recettes) et 25 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les monuments historiques classés ;
- entre 5 % (bâtiment générant des recettes) et 15 % (bâtiment ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les édifices inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques ;
- entre 25 % (château inscrit générant des recettes) et 40 % (château classé ne générant pas de recettes) de la dépense subventionnable pour les châteaux forts ;
- 15 % de la dépense subventionnable pour les objets mobiliers inscrits à l'Inventaire supplémentaire des Monuments Historiques et 25 % pour les objets mobiliers classés.

Le dossier présenté par la Commune de HUTTENDORF, relevant de ce dispositif, est conforme à la programmation prévue par le contrat de territoire de la Région de Haguenau.

La décote de 20 %, prévue par délibération du 6 juillet 2015 relative à la révision de la politique de contractualisation avec les Communes et leurs groupements, a été appliquée à la proposition d'attribution de subvention à cette opération.

La Commune a présenté une première facture concernant les travaux objets de la demande de subvention au 31 décembre 2016.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 9 480 € à la Commune de HUTTENDORF pour la restauration du maître autel, des autels latéraux et de la chaire de l'église Saint Vincent.

La poursuite de cette politique est possible d'après l'article L 1111-4 du code général des collectivités territoriales.

Ces propositions ont recueilli un avis favorable de la commission de territoire d'action nord, le 19 janvier 2017, et de la commission de territoire d'action ouest, le 23 janvier 2017.

Identifiant de l'AP	Libellé de l'AP	Montant de l'AP	Montant disponible sur l'AP (non engagé)	Montant proposé
PATRIPROT2 2016/1	R 2016 Patrimoine Protégé CT	250 000,00 €	101 404,25 €	9 480,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son président, au titre de l'aide à la valorisation du patrimoine protégé :

- approuve les termes du projet d'avenant à la convention financière conclue avec la Commune de LA PETITE PIERRE et du projet d'avenant à la convention financière conclue avec la SCI château de FROESCHWILLER II ;
- autorise son président à signer ces avenants joints en annexe ;
- décide d'attribuer une subvention d'un montant maximum de 9 480 € à la Commune de HUTTENDORF, conformément aux modalités fixées par le règlement financier départemental (notamment les articles 1.5 et 1.7).

Strasbourg, le 03/03/17

Le Président,

Frédéric BIERRY